

## TARIFICATION

Les frais de formalités administratives de création d'entreprise sont fixés comme suit pour les nationaux comme pour les étrangers conformément aux dispositions de la loi n°36-2011 du 29 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012.

### 1. Frais de création d'une entreprise

La loi n°36-2011 du 29 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012 stipule notamment :

**Article 8 :** Il est créé une taxe unique, assise sur l'acte de création d'entreprise, recouvré e par le Trésor public au profit du budget de l'Etat.

Le paiement de cette taxe, au guichet unique du centre de formalités d'entreprise (CFE), donne droit à la délivrance concomitante :

- de la carte de commerçant ;
- du numéro d'inscription au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM) ;
- du document ayant trait au numéro d'identification unique (NIU) ;
- du numéro d'inscription au système de comptabilisation d'immatriculation des entreprises (SCIEN) ;
- du numéro d'inscription au système de comptabilisation d'immatriculation des établissements (SCIET).

**Article 9 :** le montant de la taxe unique est fixé ainsi qu'il suit :

Catégorie	Montant
- Société de capitaux	500 000 F.CFA
- Société de personnes	300 000 F.CFA
- Groupement d'intérêt économique (G.I.E.)	100 000 F.CFA
- Entreprise individuelle	100 000 F.CFA

2. Frais de renouvellement, modification ou cessation d'activité ..... Gratuit

3. Frais d'autorisation d'exercice temporaire d'activité commerciale pour les entreprises étrangères

- Première installation :
- Renouvellement semestriel

4. Dispositions particulières pour les opérateurs économiques étrangers non ressortissants des pays de la CEMAC

(Cette formalité est remplie au Fonds de Garantie et de Soutien aux PME)

**Avantages particuliers :** les entreprises des secteurs agricoles, d'élevage, d'industrie et des transports fluviaux bénéficient d'un abattement de 50% du montant du cautionnement.